

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 décembre 2010**

Décision n° **B-2010-2007**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Cession, à l'OPH Villeurbanne Est Habitat, d'un immeuble situé 31, cours de la République - Acte rectificatif

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 décembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Bret, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Barge (pouvoir à M. Calvel), Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Imbert A. (pouvoir à M. Abadie), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 13 décembre 2010**Décision n° B-2010-2007**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Cession, à l'OPH Villeurbanne Est Habitat, d'un immeuble situé 31, cours de la République - Acte rectificatif**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine, aux termes d'un acte publié au 3° bureau des hypothèques de Lyon le 5 février 1979, a acquis par voie de préemption, suite à une adjudication à la barre du Tribunal de grande instance de Lyon, différents lots de copropriété sis dans un immeuble situé au 31, cours de la République à Villeurbanne, cadastré à ce jour section BM n° 164.

Or, le lot de copropriété 14 (appartement formant partie du 7° lot de l'adjudication) n'a pas à l'époque été muté au profit de la Communauté urbaine, en raison d'une erreur du 3° bureau des hypothèques de Lyon.

Le 16 septembre 2010, la Conservation des hypothèques a rectifié son erreur.

Néanmoins, la Communauté urbaine ayant cédé par acte notarié du 27 janvier 1982, à l'Opac de Villeurbanne dénommé OPH Villeurbanne Est Habitat, l'ensemble des lots inscrits sur un état hypothécaire ayant omis de prendre en compte le lot n° 14, il conviendra qu'un acte rectificatif, mentionnant que "c'est à tort et par erreur que le lot n° 14 n'a pas été inclus dans la vente, alors même que le prix de vente en tenait compte", soit établi ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acte rectificatif concernant la cession à l'OPH Villeurbanne Est Habitat de l'immeuble situé 31, cours de la République à Villeurbanne.

2° - Confirme que le reste de l'acte du 27 janvier 1982 demeure inchangé,

3° - Autorise monsieur le Président à signer ledit acte rectificatif à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2010.